

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-102 du 16 juin 2021
relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce par le
groupe Mertens et le groupe Carrefour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 20 mai 2021, déclaré complet le 7 juin 2021, relatif à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce par le groupe Mertens et le groupe Carrefour, formalisée par une promesse de cession de fonds de commerce en date du 5 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe Mertens et le groupe Carrefour d'un fonds de commerce à dominante alimentaire de type supermarché exploité sous enseigne Carrefour d'une surface de 900 m² situé au Havre (76). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-107 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence